



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Quatorzième session

New York, 20-22 et 24 mai 2024

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement sur les travaux de sa quatorzième session

Rapporteur : M. Issa Idowu Olanrewaju (Nigéria)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a tenu sa quatorzième session de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 20 au 22 mai et le 24 mai 2024. Il a tenu 8 séances.
2. La session a été ouverte par le Président temporaire du Groupe de travail, le Directeur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales, John Wilmoth.

B. Participation

3. Les représentantes et représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à la session. Étaient également présents des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observatrices et observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'adresse suivante : <https://social.un.org/ageing-working-group/fourteenthsession.shtml>.

C. Élection du Bureau

4. À sa 1^{re} séance, le 20 mai, le Groupe de travail a passé en revue les nominations concernant son bureau et élu par acclamation Ricardo Ernesto Lagorio (Argentine)



Président ; Maria Roseny Baltazar Fangco (Philippines), Tomáš Grünwald (Slovaquie) et Béatrice Maillé (Canada) à la vice-présidence ; Issa Idowu Olanrewaju (Nigéria) Rapporteur.

5. La composition du Bureau de la quatorzième session du Groupe de travail était la suivante :

Présidence :

Ricardo Ernesto Lagorio (Argentine)

Vice-Présidence :

Maria Roseny Baltazar Fangco (Philippines)

Tomáš Grünwald (Slovaquie)

Béatrice Maillé (Canada)

Rapporteur :

Issa Idowu Olanrewaju (Nigéria)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a examiné et adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [A/AC/278/2024/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des institutions nationales de défense des droits humains aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
5. Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes âgées.
6. Suite à donner à la résolution [78/177](#) : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet d'organisation des travaux de sa quatorzième session, qui avait été présenté dans le document [A/AC.278/2024/CRP.1](#).

E. Participation des institutions nationales de défense des droits humains aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

8. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a été informé de la participation de 36 institutions nationales des droits humains aux travaux de sa quatorzième session,

conformément à la décision 7/1 sur les modalités de participation de ce type d'institutions (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10).

F. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

9. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a décidé que les 10 organisations non gouvernementales ci-après pourraient participer à ses travaux :

- Alzheimer's Disease Association of Nigeria (ADAN)
- Centre for Human Rights and Development Mongolia (CHRD)
- Congress of Union Retirees of Canada (CURC)
- COSCO Seniors Health and Wellness Institute
- Fundación Iberoamericana de Derechos Humanos de las Personas Mayores
- Geriatric Society of Nepal (GSN)
- Independent Living and Graceful Aging (ILAGA) Yohan's Vimukthy International (YVI)
- United Way British Columbia
- 65+Yaşlı Hakları Derneği
- Global Initiative on Ageing – GIA

G. Documentation

10. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa quatorzième session peut être consultée à l'adresse : <https://social.un.org/ageing-working-group/fourteenthsession.shtml>.

II. Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes âgées

11. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 20 mai 2024, et y a consacré un débat général.

12. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a ouvert le débat général sur ce point et a entendu les déclarations des représentantes et représentants du Guatemala (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), de l'Union européenne, de la Suède (au nom du Groupe restreint LGBTI), du Brésil, du Kenya, du Canada, du Nigéria, de l'Espagne, d'Israël, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Malaisie, de l'Arabie saoudite, du Malawi, de la France, d'El Salvador, du Portugal, de l'Égypte, de l'Iraq, de Malte, de la Belgique, du Pérou, de la Colombie, du Bangladesh et de l'Ukraine.

13. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a poursuivi son débat général et entendu les déclarations des représentantes et représentants du Népal, de l'Inde, du Maroc, de Cuba, du Yémen, de la Slovénie, de la République dominicaine, de l'Algérie, du Kirghizistan, du Chili, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Grèce, de l'Argentine, du Mexique, des États-Unis d'Amérique, de Chypre, de l'État plurinational de Bolivie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Équateur, de la Slovaquie, du Paraguay, de la Géorgie, de la Fédération de Russie,

du Japon, des Philippines, du Viet Nam, de la Chine, de l’Australie, du Bélarus, du Ghana, du Burundi et de l’Uruguay, ainsi que de l’observateur du Saint-Siège. En outre, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants de l’Organisation mondiale de la Santé (au nom du Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement), des institutions nationales des droits humains de la République de Corée, de la Pologne (également au nom d’autres institutions nationales des droits humains), de l’Ukraine et de la Jordanie, et des organisations non gouvernementales suivantes : DIS-MOI (au nom de la Global Alliance for the Rights of Older People), Asociación Cubana de las Naciones Unidas, International Federation on Ageing, International Longevity Centre Canada, German National Association of Senior Citizens’ Organizations, HelpAge International, HelpAge Deutschland et Amnesty International.

III. Suite à donner à la résolution 78/177 : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l’expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires

14. Le Groupe de travail a examiné le point 6 de l’ordre du jour à ses 3^e, 5^e et 6^e séances, les 21 et 22 mai, et y a consacré des débats interactifs.

Débat interactif sur la suite à donner à la résolution 78/177

15. Pour l’examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d’un document soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, intitulé « Contributions de fond à caractère normatif aux fins de l’élaboration d’un projet de norme internationale sur les domaines d’action “Droit à la santé et accès aux services de santé” et “Inclusion sociale” » (A/AC.278/2024/CRP.2).

16. À sa 3^e séance, le 21 mai, après avoir entendu un exposé du Chef de la Section de l’égalité, du développement et de l’état de droit du Haut-Commissariat aux droits de l’homme sur les domaines d’action « Droit à la santé et accès aux services de santé » et « Inclusion sociale », le Groupe de travail a tenu une table ronde interactive sur les domaines d’action et entendu les exposés des intervenantes et intervenants suivants : le Directeur de division au Ministère chinois des affaires civiles, Zhang Xiaobin ; le spécialiste principal des politiques au Ministère fédéral autrichien des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs, Christoph Angster ; la responsable des droits de l’homme à AGE Platform Europe et chargée de cours adjointe à l’Université nationale d’Irlande, Nena Georgantzi ; le Médiateur pour les droits de l’homme du Guatemala, José Alejandro Córdova Herrera ; la Vice-Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Odelia Fitoussi.

17. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants d’El Salvador, du Nigéria, du Brésil, du Kenya et du Maroc. En outre, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains du Cameroun, du Népal et de l’Inde, ainsi que par des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes : International Longevity Centre Canada, RTOERO,

Human Rights Watch, Silver Inning Foundation, German National Association of Senior Citizens' Organizations, International Association of Homes and Services for the Ageing, Generationsbrücke Deutschland et Josef und Luise Kraft-Stiftung.

Débat interactif sur l'accessibilité, les infrastructures et l'habitat (transports, logement et accès)

18. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un document soumis par le Département des affaires économiques et sociales, intitulé « Contributions de fond sur le domaine d'action "Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès)" » (A/AC.278/2024/CRP.3).

19. À sa 5^e séance, le 22 mai, après avoir entendu un exposé du Directeur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales sur le domaine d'action « Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès) », le Groupe de travail a tenu une table ronde interactive sur le domaine d'action et entendu les exposés des intervenantes et intervenants suivants : l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler ; la Directrice générale de l'Institut des personnes âgées et des services sociaux du Ministère espagnol des droits sociaux, des consommateurs et du Programme 2030, María Teresa Sancho Castiello ; la première Défenseuse publique adjointe de la Géorgie, Tamar Gvaramadze ; le fondateur et Président de la Agewell Foundation de l'Inde, Himanshu Rath ; le Président de l'International Longevity Centre du Brésil, Alexandre Kalache.

20. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants des États-Unis, du Kenya, de l'Argentine, du Brésil, du Burundi, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite et de la Malaisie. En outre, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains du Nigéria, du Malawi et du Honduras, ainsi que par des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes : National Older Women's Network Inc., Silver Inning Foundation, Japan Support Center for Activity and Research for Older People, AGE Platform Europe, Council of Senior Citizens' Organizations of British Columbia (COSCO BC), HelpAge España, 2 Young 2 Retire – Europe/Cercle des Seniors Actifs, Réseau Fédération de l'âge d'Or du Québec (FADOQ), German National Association of Senior Citizens' Organizations, Amnesty International, HelpAge International, National Pensioners Federation, National Association of Federal Retirees, Yemi-Age Nigeria Foundation, Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée (ACAMAGE), Alzheimer's Disease Association of Nigeria (ADAN), United Way British Columbia, Gray Panthers, Mission to Elderlies Foundation, International Network for the Prevention of Elder Abuse et Federación Iberoamericana de Asociaciones de Personas Adultas Mayores.

Débat interactif sur la participation à la vie publique et aux processus de prise de décision

21. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un document soumis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, intitulé « Contributions de fond sur le domaine d'action "Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision" » (A/AC.278/2024/CRP.4).

22. À sa 6^e séance, le 22 mai, après avoir entendu un exposé du Chef de la Section de l'égalité, du développement et de l'état de droit du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le domaine d'action « Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision », le Groupe de travail a tenu une table ronde interactive sur le

domaine d'action et entendu les exposés des intervenantes et intervenants suivants : le Chef adjoint de la Section des travaux de recherche sur les politiques du Département des travaux de recherche sur les politiques du Comité national sur le vieillissement de la Chine, Dong Pengtao ; le membre du Cabinet du Vice-Président de la Commission européenne, Marco La Marca ; le membre du Conseil d'administration de la German National Association of Senior Citizens' Organizations, Heidrun Mollenkopf.

23. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants des États-Unis, du Chili, du Canada, de la Slovénie et du Brésil. En outre, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains de l'Australie, de la Croatie, de l'Afrique du Sud et de la République démocratique du Congo, ainsi que par des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes : HelpAge Deutschland, Center for Human Rights and Development Mongolia, International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA), HelpAge International, Gray Panthers, RTOERO, Elder Abuse Prevention Ontario (EAPO), HelpAge International España et AGE Platform Europe.

IV. Questions diverses

Débat sur la voie à suivre

24. Le Groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour à ses 4^e, 6^e et 7^e séances, les 21, 22 et 24 mai, respectivement.

25. À la 4^e séance, le Président a présenté le projet de décision [A/AC.278/2024/L.1](#), qu'il a révisé oralement.

26. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration (également au nom du Portugal).

27. À la même séance également, les représentantes et représentants du Cameroun, de l'Égypte, de la Chine et du Chili ont pris la parole avant le vote pour expliquer leur vote.

28. Toujours à la même séance, le Groupe de travail a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement, qui se lit comme suit :

Décision 14/1

Recommandations concernant le recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et les moyens de les combler

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement,

1. Prenant note de sa décision 13/1 du 6 avril 2023 sur le recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et les moyens de les combler, dans laquelle il a prié la présidence de désigner deux cofacilitateurs en vue de faciliter l'examen du cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, de déceler d'éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et de trouver les moyens de combler ces lacunes,

2. Notant qu'entre 2022 et 2030, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus devrait augmenter de 31 pour cent et que c'est dans les pays en développement que cette augmentation sera la plus forte et la plus rapide, et sachant qu'une attention

accrue doit être accordée aux obstacles particuliers auxquels les personnes âgées se heurtent, notamment dans le domaine des droits humains,

3. Estimant que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, et reconnaissant l'importance de l'exercice plein et effectif de leurs droits fondamentaux,

4. Rappelant que tous les droits humains sont universels, indivisibles, inaliénables, interdépendants et intimement liés, et réaffirmant l'obligation faite aux États de respecter, de protéger et de promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales des personnes âgées,

État actuel de la documentation internationale sur les droits humains des personnes âgées

5. Rappelle la Déclaration universelle des droits de l'homme² et tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶ et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁷ ;

6. Prend note des progrès accomplis à l'échelle régionale en matière de protection et de promotion des droits humains des personnes âgées, et notamment de l'adoption d'instruments normatifs en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique et en Europe ;

7. Rappelle le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et souligne qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé de côté, notamment parmi les personnes âgées ;

8. Réaffirme la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adoptés en 2002⁸ et rappelle les travaux d'examen et d'évaluation y afférents ;

9. Rappelle les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées⁹ et toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, ainsi que toutes les précédentes résolutions du Conseil des droits de l'homme sur les droits humains des personnes âgées ;

10. Rappelle également toutes les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le vieillissement, y compris sa décision 73(12), en date du 3 août 2020, intitulée « Décennie pour le vieillissement en bonne santé 2020-2030 »¹⁰ ;

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 217 A (III).

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴ Ibid.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁶ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

⁷ Ibid., vol. 660, n° 9464.

⁸ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁹ Résolution 46/91, annexe.

¹⁰ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA73/2020/REC/1.

11. Prend note des conclusions énoncées par le Secrétaire général dans ses rapports intitulés « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » et dans les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

12. Prend note avec intérêt des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, et prend note de ses rapports ;

13. Prend note du document de travail établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme constituant une mise à jour du document analytique de 2012 intitulé « Normative standards in international human rights law in relation to older persons » (Normes du droit international des droits de l'homme relatives aux personnes âgées) ;

Recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées

14. Apprécie l'utile contribution que les États Membres et les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandats, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et les commissions régionales, ainsi que les institutions nationales des droits humains, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, apportent au recensement et au traitement des éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées ;

15. Prend note des travaux menés lors des 13 sessions du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

16. Prend note également des travaux menés par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement entre ses treizième et quatorzième sessions et des réponses concrètes obtenues au moyen du questionnaire intitulé « Recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et moyens de les combler » soumis à tous les États Membres, aux membres des institutions spécialisées, aux observateurs auprès de l'Assemblée générale, aux institutions nationales des droits humains et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'à l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ;

17. Constate que l'âgisme est un comportement largement répandu et préjudiciable qui peut être fondé sur l'idée que le délaissement des personnes âgées et la discrimination à leur égard sont acceptables, et qu'il est à la fois la source commune, la justification et l'élément moteur de la discrimination fondée sur l'âge ;

18. Considère qu'il est essentiel d'éliminer l'âgisme et toutes les formes de violence, de discrimination et de négligence à l'égard des personnes âgées, ainsi que la pauvreté sous tous ses aspects, et de promouvoir leur dignité et leur bien-être pour garantir la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ;

19. Considère également que les femmes âgées se heurtent souvent à de multiples formes de discrimination liée aux inégalités de genre et sont davantage exposées à des risques d'exclusion sociale et économique et d'atteintes et de violences physiques et psychologiques, ce qui nuit à l'exercice de leurs droits humains et libertés fondamentales ;

20. Note que les réponses au questionnaire ont permis de recenser d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées, tant

sur le plan des normes que de leur application, en particulier dans les domaines touchant l'égalité et la non-discrimination, la violence, la négligence et les mauvais traitements, l'autonomie et l'indépendance, les soins de longue durée et palliatifs, la protection sociale et la sécurité sociale, l'éducation, la formation, l'éducation permanente et le renforcement des capacités, l'accès à la justice, le droit au travail, l'accès au marché du travail, la sécurité économique, la contribution au développement durable, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et l'accès aux services de santé, l'inclusion sociale, l'accessibilité, les infrastructures et l'habitat (transports, logement et accès), ainsi que la participation à la vie publique et à la prise de décisions ;

21. Note également que la protection des droits humains des personnes âgées peut se heurter à des difficultés supplémentaires, notamment la pauvreté, les changements climatiques, les conflits armés, les risques posés par les technologies émergentes, les crises financières et économiques et les charges qui pèsent sur les systèmes de santé, et note en outre à cet égard que de nombreux pays pourraient ne pas être en mesure de répondre aux besoins d'une population qui vieillit rapidement, notamment en termes de soins préventifs, curatifs, palliatifs et spécialisés ;

Comblent au mieux les éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées

22. Constate que les réponses au questionnaire ont permis de mettre en évidence divers moyens de combler les éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées, allant d'un instrument consacré aux droits humains des personnes âgées à une meilleure application du cadre régissant les droits humains, et qu'il faut des mesures plus concrètes dans certains domaines ;

23. Engage les États Membres à intensifier leurs efforts pour prendre en compte les liens existant entre le vieillissement de la population et le développement durable dans les mesures et les programmes adoptés à tous les niveaux de leur administration, selon qu'il conviendra, et lier la question du vieillissement aux cadres en faveur du développement social et économique et des droits humains ;

24. Recommande aux États Membres d'intensifier leur engagement politique aux niveaux national, régional et international pour veiller à ce que les personnes âgées jouissent pleinement de leurs droits humains, et ce, dans les meilleures conditions de dignité et de bien-être ;

25. Recommande également aux États Membres, pour combler les éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées, d'envisager les mesures ci-après, issues des réponses au questionnaire, sans en exclure d'autres :

a) Adopter un instrument international juridiquement contraignant destiné à promouvoir, protéger et assurer la reconnaissance et la réalisation de tous les droits humains des personnes âgées sur un pied d'égalité ;

b) Adjoindre aux instruments relatifs aux droits humains des protocoles facultatifs sur la protection et l'exercice des droits humains des personnes âgées ;

c) Renforcer l'application des instruments relatifs aux droits humains en tenant dûment compte des besoins et des intérêts particuliers des personnes âgées ;

d) Traiter la question des droits humains des personnes âgées dans les instances multilatérales pertinentes, dans le plein respect de leur mandat, notamment au Conseil des droits de l'homme et dans ses organes subsidiaires, en vue de mettre en place au niveau international des garanties spécifiques et adéquates pour les droits des personnes âgées ;

e) Envisager une actualisation du plan d'action international sur le vieillissement ;

f) Renforcer, selon qu'il sera utile, la coopération avec les commissions régionales et les autres parties prenantes pour favoriser les discussions sur le vieillissement, notamment en intensifiant les efforts de coopération technique, en échangeant les données et en établissant des partenariats à cet égard ;

g) Se doter de moyens accrus pour recueillir plus efficacement des données, statistiques et informations qualitatives, ventilées par âge et, si nécessaire, en fonction d'autres indicateurs, afin de mieux évaluer la situation des personnes âgées ;

h) Traiter, lorsqu'il y a lieu, de la situation des droits humains des personnes âgées dans les rapports qu'ils adressent aux organes chargés des droits humains auxquels ils sont parties et encourager les mécanismes de surveillance des organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale à tenir dûment compte de la situation des droits humains des personnes âgées dans leur dialogue avec les États Membres, en particulier dans leurs observations finales et leurs rapports ;

i) Prendre dûment en considération dans les processus intergouvernementaux actuels et futurs des Nations Unies, à chaque fois que cela se justifie, les problématiques particulières liées aux droits humains auxquelles les personnes âgées sont confrontées ;

j) Encourager des mesures efficaces contre la discrimination fondée sur l'âge et considérer les personnes âgées comme des personnes contribuant activement à la vie de la société et non comme des bénéficiaires passifs de soins et d'assistance et une charge imminente pour les systèmes de protection sociale et l'économie, tout en œuvrant à la promotion et à la protection de leurs droits humains ;

k) Encourager et appuyer les initiatives qui concourent à donner une image positive des personnes âgées et de leurs multiples contributions à la vie de la famille, de la communauté et de la société ;

26. Décide de présenter ces recommandations à l'Assemblée générale pour examen en vue de susciter de nouvelles discussions concrètes sur la suite à donner en faveur de la protection et de la promotion des droits humains des personnes âgées.

29. À la même séance, les représentantes et représentants d'El Salvador et de l'Argentine ont pris la parole après le vote pour expliquer leur vote. Le représentant de l'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

30. À la 6^e séance, le représentant de la Fédération de Russie a pris la parole après le vote pour expliquer son vote.

31. À la même séance, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits humains, de l'Allemagne (au nom d'autres institutions nationales des droits humains), de la Mongolie, du Forum Asie-Pacifique (au nom d'autres institutions nationales des droits humains) et de l'Éthiopie, ainsi que par l'organisation non gouvernementale 2 Young 2 Retire (au nom de la Global Alliance for the Rights of Older People).

V. Résumé des points clés des débats, établi par le Président

32. À sa 8^e séance, le 24 mai, le Groupe de travail a examiné et décidé de faire figurer, dans le rapport sur les travaux de la session, un résumé des points clés des débats établi par le Président, lequel est reproduit ci-après.

Introduction

La quatorzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a débuté par l'élection du Bureau. Le Groupe de travail a élu par acclamation Ricardo Ernesto Lagorio (Argentine) Président ; Maria Roseny Baltazar Fangco (Philippines), Béatrice Maillé (Canada) et Tomáš Grünwald (Slovaquie) à la vice-présidence ; et Issa Idowu Olanrewaju (Nigéria) Rapporteur de la quatorzième session.

La séance d'ouverture de la quatorzième session a été présidée par le Président du Groupe de travail. Elle a débuté par ses remarques de bienvenue, suivies par les remarques liminaires du Chef de la Section de l'égalité, du développement et de l'état de droit du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Rio Hada, qui a fait une déclaration au nom du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et par celles de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler.

Le Président a exprimé sa plus sincère gratitude au représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme pour leur participation et le message qu'ils ont délivré au cours de la séance.

Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la quatorzième session.

Durant la période intersessions, le Bureau a proposé l'organisation des travaux suivante : un débat général sur le thème « Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits humains et de la dignité des personnes âgées » ; une table ronde suivie d'un débat interactif sur les éléments normatifs pouvant être déduits de l'examen des domaines d'action de la treizième session, « Droit à la santé et accès aux services de santé » et « Inclusion sociale » ; deux tables rondes suivies de débats interactifs sur les domaines d'action de la quatorzième session, « Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès) » et « Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision » ; l'examen des propositions de recommandation, négociées sur le plan intergouvernemental, soumises conformément à la décision 13/1, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes ; un débat sur la voie à suivre.

Durant la période intersessions, les membres du Groupe de travail (États Membres et États observateurs) et d'autres parties prenantes (institutions nationales des droits humains, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales) ont été invités à soumettre des contributions de fond sur les deux domaines d'action retenus pour la quatorzième session en s'aidant de deux questionnaires élaborés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu des contributions sur les domaines d'action de la quatorzième session de la part des contributeurs suivants : en ce qui concerne le domaine d'action « Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès) » : 22 États Membres, 15 institutions nationales des droits humains, 4 entités du système des Nations Unies et 21 organisations non gouvernementales accréditées, et en ce qui concerne le domaine d'action « Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision » : 22 États Membres, 17 institutions nationales des droits humains, 5 entités du système des Nations Unies et 18 organisations non gouvernementales accréditées.

À partir des nombreuses contributions reçues et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Département des affaires économiques et

sociales, le Bureau a établi un document de séance pour chaque débat interactif sur les domaines d'action, synthétisant les contributions et mettant en relief les tendances et les points communs relevés dans les réponses aux questionnaires. Le Président tient à remercier tout particulièrement le Département et le Haut-Commissariat pour la préparation de ces documents, qui ont permis d'orienter les débats interactifs et qui peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail.

Par ailleurs, conformément à la décision prise par le Bureau durant la période intersessions, le Groupe de travail a tenu à sa quatorzième session une table ronde et un débat interactif sur les éléments normatifs envisageables pour répondre aux problématiques soulevées dans les deux domaines d'action de la treizième session, « Droit à la santé et accès aux services de santé » et « Inclusion sociale ».

À cet égard, durant la période intersessions, les membres du Groupe de travail et d'autres parties prenantes ont été invités à soumettre des contributions normatives en s'aidant de deux questionnaires élaborés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu des contributions de la part de 20 États Membres et États observateurs, de 13 institutions nationales des droits humains, de 6 entités du système des Nations Unies et de 15 organisations non gouvernementales accréditées, sur le domaine d'action « Inclusion sociale », ainsi que de 20 États Membres et États observateurs, de 15 institutions de défense des droits de l'homme, de 4 entités du système des Nations Unies et de 19 organisations non gouvernementales accréditées, sur le domaine d'action « Droit à la santé et accès aux services de santé ».

À partir de ces contributions et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau a élaboré deux documents de séance destinés à orienter le débat interactif sur les éléments normatifs.

Après avoir adopté l'ordre du jour et le programme de travail, le Groupe de travail a examiné la question des modalités de travail pour la quatorzième session : toutes les séances et débats devaient se tenir en présentiel. Les déclarations faites par les États Membres en leur nom propre ainsi que celles des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains de type A et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des organisations précédemment accréditées par le Groupe de travail ont été limitées à trois minutes, tandis que celles faites au nom de groupes d'États ont été limitées à cinq minutes.

Ayant adopté les modalités de travail de sa quatorzième session, le Groupe de travail a examiné la question de la participation des institutions nationales de défense des droits humains de type A¹¹ à ses travaux. Conformément à la décision 7/1¹² du Groupe de travail sur les modalités de participation des institutions nationales des droits humains à ses travaux (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10), adoptée à la 1^{re} séance de sa septième session, le 12 décembre 2016, les demandes d'accréditation de 36 institutions de type A ont été distribuées aux États Membres trois semaines avant le début de la quatorzième session.

¹¹ Les institutions nationales des droits humains qui respectent pleinement les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 48/134, se voient accorder le statut d'institution de type A par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits humains.

¹² Contenue dans la section E du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa septième session ([A/AC.278/2016/2](#)).

Le Groupe de travail a décidé d'appliquer l'arrangement décrit par son ancien Président (A/AC.278/2016/2, par. 29), qui prévoyait que les institutions nationales des droits humains accréditées pouvaient occuper leur propre siège aux côtés des États Membres et des États observateurs, intervenir, sans droit de vote, au titre de tous les points de l'ordre du jour et présenter des contributions écrites également au titre de tous les points de l'ordre du jour.

Le Président tient à remercier les institutions nationales des droits humains de type A de leur participation active et de leur contribution constructive aux débats et aux travaux du Groupe de travail. De fait, le Groupe de travail a continué de renforcer la participation de ces institutions à ses travaux, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 72/181 sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitaient être accréditées. Il a reçu 10 demandes, qui ont été soumises conformément aux modalités de participation des organisations non gouvernementales à ses travaux adoptées lors de sa session d'organisation en 2011 (voir A/AC.278/2011/2, par. 8). Il a approuvé par consensus la participation des 10 organisations non gouvernementales.

Débat général

Par la suite, à sa 1^{re} séance, tenue dans la matinée du 20 mai 2024, le Groupe de travail a tenu son débat général. Le Président prend note du fait que les représentantes et représentants de nombreux États Membres et États observateurs, ainsi que celles et ceux de groupes d'États, d'institutions nationales des droits humains, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont participé activement au débat, ce dont il se félicite.

À sa 2^e séance, tenue dans l'après-midi du 20 mai, le Groupe de travail a poursuivi son débat général. Le Président tient à souligner la participation au débat général de 2 vice-ministres, de 15 représentantes et représentants des capitales, de 18 représentantes et représentants permanents auprès de l'ONU, de 4 chargées et chargés d'affaires et de 10 représentantes et représentants permanents adjoints ainsi que de 10 autres représentantes et représentants et d'un représentant d'un État observateur.

Au cours des interventions, les délégations ont salué la pertinence du Groupe de travail et exprimé leur soutien à ses travaux. Elles ont souligné l'importance de faire progresser la mise en œuvre de mesures concrètes pour renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées, tout en exprimant leur volonté de participer activement aux travaux du Groupe de travail.

Lors du débat général, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de prendre en compte la tendance démographique mondiale au vieillissement de la population. Les États Membres ont insisté sur l'importance des politiques publiques pour ce qui est de pallier les diverses difficultés rencontrées par les personnes âgées et décrit leur législation nationale et présenté les mesures et les politiques mises en œuvre dans leurs pays pour faire progresser la protection des droits et du bien-être des personnes âgées. Par ailleurs, des États Membres ont évoqué la situation des personnes âgées dans le contexte des conflits armés.

Plusieurs États Membres et la plupart des autres participantes et participants ont indiqué que le système actuel ne couvrait les droits fondamentaux des personnes âgées que de manière fragmentée et incohérente, dans les textes législatifs comme dans la pratique, et des participantes et participants ont insisté sur la nécessité d'un

instrument international juridiquement contraignant pour combler expressément les lacunes juridiques existantes et protéger pleinement les droits des personnes âgées.

D'autres États Membres ont rappelé l'importance du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable et de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et indiqué qu'il fallait améliorer l'application du cadre juridique international existant.

Des États Membres ont souligné l'importance des instruments régionaux qui traitaient de la protection des droits humains des personnes âgées.

Par ailleurs, plusieurs délégations et des participantes et participants ont exprimé leur soutien aux travaux intersessions prévus par la décision 13/1 du Groupe de travail.

Des délégations ont évoqué l'importance de la participation et de la contribution de toutes les parties prenantes et se sont félicitées que des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits humains aient été pleinement associées aux travaux de la quatorzième session du Groupe de travail.

À la suite du débat général, le Groupe de travail a tenu une table ronde interactive sur l'apport normatif des domaines d'action de la treizième session, « Droit à la santé et accès aux services de santé » et « Inclusion sociale », et deux tables rondes suivies de débats interactifs sur les domaines d'action de la quatorzième session, « Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès) » et « Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision », et examiné des propositions de recommandation, négociées sur le plan intergouvernemental, soumises conformément à la décision 13/1, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes.

Le Président tient à exprimer sa gratitude aux participantes et participants aux tables rondes ainsi qu'aux animatrices et animateurs, dont les interventions d'une qualité et d'un intérêt remarquables ont nourri un débat fructueux entre les membres, ce qui a permis au Groupe de travail de progresser dans l'accomplissement de son mandat de renforcement de la protection des droits humains des personnes âgées. Au nombre des participants figuraient des représentantes et représentants de gouvernements, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales des droits humains et des organisations non gouvernementales et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

Le Président tient à féliciter le Bureau des efforts qu'il a déployés pour constituer les tables rondes, en accordant une attention particulière à l'équilibre géographique, à la parité des genres et à la diversité des parties prenantes, de manière à enrichir les débats de fond tout au long de la session.

Chaque débat a été précédé d'une table ronde au cours de laquelle diverses parties prenantes ont fait des exposés en rendant compte de leurs réflexions selon différents points de vue, à savoir les droits humains, le droit international des droits de l'homme en vigueur, les expériences nationales et régionales, les mandats particuliers relatifs aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits humains.

Chaque table ronde a été suivie d'un débat interactif, qui a rassemblé toutes les parties prenantes et s'est appuyé sur les documents de séance dans lesquels le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et

sociales avaient fait la synthèse des principales tendances et des points communs se dégageant des contributions reçues avant la session.

Suivi des domaines d'action de la treizième session – Débat sur les contributions normatives

À la suite du débat général, à sa 3^e séance, le 21 mai 2024, le Groupe de travail a tenu une table ronde interactive sur les contributions de fond à caractère normatif aux fins de l'élaboration d'un projet de norme internationale sur les domaines d'action de la treizième session, « Droit à la santé et accès aux services de santé » et « Inclusion sociale ».

La table ronde était animée par le Chef de la Section de l'égalité, du développement et de l'état de droit du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Rio Hada. Les intervenantes et intervenants étaient les suivants : le Directeur de division du Département des travaux sur le vieillissement au Ministère chinois des affaires civiles, Zhang Xiaobin ; le spécialiste principal des politiques au Ministère fédéral autrichien des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs, Christoph Angster ; la responsable des droits de l'homme à AGE Platform Europe et chargée de cours adjointe à l'Université de Galway, Nena Georgantzi ; le Médiateur pour les droits de l'homme du Guatemala, José Alejandro Córdova Herrera ; la Vice-Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Odelia Fitoussi.

Dans le document de travail établi et présenté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/AC.278/2024/CRP.2), celui-ci a fait ressortir les lacunes du cadre international des droits de l'homme dans ces deux domaines ainsi que la nécessité d'élaborer des normes spécifiques pour combler ces lacunes.

La table ronde a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par les personnes âgées pour accéder à des services de santé adéquats et de grande qualité, problème qui s'est accentué durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La violence à l'égard des personnes âgées représente un défi de taille pour l'exercice de leurs droits humains, car il s'agit d'une question complexe qui, souvent, n'est pas suffisamment dénoncée. L'un des intervenants a évoqué une montée des féminicides, le nombre de cas concernant des femmes âgées ayant augmenté de manière notable. Un autre intervenant a souligné les conséquences de la discrimination croisée fondée sur l'âge et le handicap, de nombreuses personnes âgées en situation de handicap n'ayant pas de soutien familial ni de revenus sont placées dans des établissements où leur autonomie et leur indépendance sont gravement limitées.

Des intervenants ont donné des exemples d'efforts entrepris activement par des gouvernements nationaux pour adopter une stratégie à l'échelle du pays visant à renforcer la sécurité sociale et les services de santé pour les personnes âgées et construire un environnement favorable aux personnes âgées dans lequel celles-ci peuvent contribuer activement à la vie de la communauté et en profiter. Dans un autre exemple donné par un intervenant, des mesures globales et un financement accru ont été mis en place pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes âgées. Un intervenant a souligné qu'il fallait adopter des mesures pour garantir un sentiment d'appartenance à la communauté et prévenir la discrimination fondée sur l'âge.

Des intervenants ont dit que l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge constituait une lacune majeure dans les cadres national et international en vigueur. L'âgisme est non seulement à l'origine de violations des droits humains, mais il fait également passer ces violations pour naturelles ou inévitables. Les lois et les

politiques, y compris les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont neutres en ce qui concerne l'âge, ainsi que les institutions et les mécanismes qui les mettent en œuvre et les protègent reflètent souvent les préjugés et les idées préconçues sur l'âge qui existent dans la société. Les participants à la table ronde ont souligné la nécessité d'élaborer des normes internationales qui interdisent explicitement la discrimination fondée sur l'âge dans tous les domaines de la vie et d'éliminer les préjugés fondés sur l'âge.

Pour combler ces lacunes et renforcer le cadre international pour la protection des droits de l'homme des personnes âgées, les participantes et participants et les intervenantes et intervenants ont redit la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant qui établirait des normes et guiderait l'action nationale de manière globale et servirait également à renforcer le mécanisme existant. Un intervenant a présenté les résultats de la conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées que le Gouvernement autrichien avait accueillie en novembre 2023, qui avait contribué à favoriser une meilleure compréhension de la manière de renforcer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme des personnes âgées à l'intérieur du cadre en matière de droits de l'homme existant et au-delà.

Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès)

À la suite de la table ronde interactive sur les contributions normatives, le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur le domaine d'action de la quatorzième session, « Accessibilité, infrastructures et habitat (transports, logement et accès) ».

Le Directeur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales, John Wilmoth, a présenté le document de séance axé sur l'accessibilité, les infrastructures et l'habitat (transports, logement et accès), dans lequel les contributions reçues d'États Membres, d'institutions nationales des droits humains, d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies étaient analysées, en mettant en relief les cadres juridiques nationaux et internationaux et les initiatives portant sur les droits des personnes âgées.

Bien que les communications aient souligné les progrès faits pour protéger ces droits, elles ont également donné une idée des défis à relever, tels que l'accès limité aux transports, la discrimination fondée sur l'âge et l'insuffisance des infrastructures, qu'aggravaient les perceptions erronées et les lacunes des politiques. Les lacunes des données et l'action menée pour lutter contre l'âgisme ont également été abordées, ainsi que les remèdes et les mécanismes de recours, bien que des difficultés persistaient pour garantir la sensibilisation des personnes âgées et leur accessibilité à la justice.

La table ronde était animée par le responsable technique pour les environnements adaptés aux personnes âgées de l'Organisation mondiale de la Santé, Thiago Héric de Sá. Les intervenantes et intervenants étaient les suivants : la Directrice générale de l'Institut des personnes âgées et des services sociaux du Ministère espagnol des droits sociaux, des consommateurs et du Programme 2030, María Teresa Sancho Castiello ; l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler ; la première Défenseuse publique adjointe au Bureau du Défenseur public de la Géorgie, Tamar Gvaramadze ; le Président de l'International Longevity Centre du Brésil, Alexandre Kalache ; le fondateur et Président de la Agewell Foundation de l'Inde, Himanshu Rath.

Les intervenantes et intervenants, les délégations et les participantes et participants se sont félicités du débat de la table ronde interactive d'experts et ont souligné les défis et les insuffisances rencontrés par les personnes âgées pour réaliser leurs droits d'accès aux transports, au logement et aux services essentiels. À cet égard, l'inclusion sociale des personnes âgées, y compris en matière de prise de décision, et leur participation réelle au développement ont été notées comme essentielles à la réalisation de leurs droits à l'accessibilité, aux infrastructures et à l'habitat, qui étaient vus comme indispensables à la réalisation d'autres droits de subsistance, y compris le droit à une nourriture suffisante et nutritive, à l'habillement, au logement et aux soins.

Les experts ont souligné que l'accessibilité des personnes âgées, notamment aux infrastructures et à l'habitat, était étroitement liée au droit à une autonomie de vie dans la communauté et au droit à un niveau de vie suffisant. Ils ont par ailleurs noté que la promotion d'environnements adaptés aux personnes âgées était une stratégie qui permettait de veiller à ce que les quartiers répondent aux besoins et aux préférences des personnes âgées sans conduire à leur isolement ou à leur invisibilité, et exhorté les communautés à participer au Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés. Les intervenants ont en outre indiqué que l'accessibilité était également l'un des sept critères retenus par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 4 (1991) sur le droit à un logement suffisant. Le droit à l'accessibilité était garanti par l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui s'appliquait donc aux personnes âgées en situation de handicap. Les experts ont ajouté que les obstacles créés par l'homme, notamment l'absence d'ascenseurs ou d'escaliers équipés d'une rampe dans des bâtiments, décourageaient encore davantage l'autonomie de vie et l'accessibilité des personnes âgées.

Les intervenants ont mis l'accent sur le droit des personnes âgées à un logement convenable. Bien que les personnes âgées soient mentionnées dans les objectifs de développement durable dans le contexte des environnements urbains durables, l'accent n'était pas mis en particulier sur la prise en compte de tous leurs besoins, y compris les besoins en matière de logement. À cet égard, les intervenants ont indiqué qu'il fallait faire des efforts particuliers pour répondre aux besoins des personnes âgées en ce qui concerne le logement dans le contexte du développement urbain durable. Le besoin d'environnements et d'espaces conviviaux, y compris les quartiers, a été souligné comme un impératif pour favoriser le bénévolat et la réciprocité entre les générations.

Dans son rapport thématique sur les personnes âgées et le droit à un logement convenable (A/77/239), l'Experte indépendante a déclaré que le droit à un logement convenable faisait partie du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il était bien établi dans le droit international des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce droit était souligné dans diverses autres conventions internationales, dans lesquelles il était appliqué de manière universelle, mais sans distinctions explicites fondées sur l'âge. Par conséquent, les personnes âgées continuaient d'être privées de ce droit. Les intervenants ont en outre souligné l'importance du caractère inclusif de ce droit, qui impliquait que le droit à un logement convenable devait être garanti à tous, sans discrimination. Cependant, alors que le principe général de la non-discrimination couvrait les personnes âgées au titre d'autres statuts, les défis particuliers liés à leurs besoins en matière de logement n'étaient souvent pas abordés de manière explicite.

Les experts ont noté que les femmes âgées faisaient face à des défis qui leur étaient propres, exacerbés par l'intersectionnalité entre le genre et l'âge. En Amérique

latine, les femmes étaient responsables de la prise en charge des personnes dépendantes, mais pas nécessairement dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains. À cet égard, il a été souligné que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées était le seul instrument juridique garantissant le droit des personnes âgées à un logement convenable. Celle-ci confirmait la nécessité de disposer d'environnements sûrs, sains et accessibles, adaptés aux besoins et aux préférences des personnes âgées. En l'absence de telles mesures, les personnes âgées continuaient d'être victimes de discrimination. Par exemple, en Géorgie, les pensions étaient gérées par des banques commerciales qui appliquaient des taux d'intérêt élevés aux personnes âgées par rapport à d'autres segments de la population. En l'absence de dispositions réglementaires, les banques commerciales utilisaient des seuils d'âge, et les personnes âgées continuaient de faire face à la discrimination et à l'âgisme dans ce secteur.

Au cours du débat, les intervenants ont souligné l'importance du droit à l'indépendance et à l'autonomie des personnes âgées. Le manque d'accessibilité architecturale et de solutions en matière de logement adapté aux personnes âgées les empêchait d'exercer ce droit. Le manque de transports publics et d'autres installations, notamment de parcs, d'installations de loisirs et d'autres services essentiels, diminuait la qualité de vie et la dignité des personnes âgées. Dans de nombreux cas, le manque de soutien aux personnes âgées faisait le lit du placement en établissement.

Les intervenants ont souligné que l'absence de participation réelle à la prise de décision empêchait souvent les personnes âgées de participer à la planification des systèmes de transport. Au contraire, les systèmes de transport étaient conçus pour répondre aux besoins des générations plus jeunes et négligeaient souvent ceux des personnes âgées. De nombreuses zones urbaines ou villes manquaient d'itinéraires adaptés, de matériel et de services pour la montée et la descente nécessaires aux personnes âgées.

Par ailleurs, les intervenants ont noté qu'on manquait de données collectées de manière systématique, ce qui empêchait l'élaboration de cibles relatives aux besoins des personnes âgées. Le manque de données sur les expériences des personnes âgées empêchait également l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.

Les intervenants ont souligné la nécessité de mettre en place des cadres stratégiques plus solides, notamment une approche fondée sur le parcours de vie, afin de renforcer les droits des personnes âgées en matière d'accessibilité, d'infrastructures et d'habitat (transports, logement et accès). Il a été déterminé que l'absence de politiques adaptées aux personnes âgées dans les domaines des services sociaux et des services de santé, des revenus et de l'accès à la technologie (fracture numérique) était un obstacle courant et un catalyseur de l'aggravation des inégalités dans la société. Les intervenants ont noté que la discrimination fondée sur l'âge et les perceptions relatives aux personnes âgées dans la société nécessitaient un changement important. Dans l'ensemble, les intervenants ont plaidé en faveur de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour assurer la pleine protection des droits des personnes âgées et protéger leurs droits à l'accessibilité, aux infrastructures et à l'habitat (transports, logement et accès).

Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision

À la suite du débat de fond sur l'accessibilité, les infrastructures et l'habitat (transports, logement et accès), le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur le domaine d'action de la quatorzième session, « Participation à la vie publique et aux processus de prise de décision ».

La table ronde était animée par l'avocat en chef de Townsville Community Law (Australie), Bill Mitchell. Les intervenantes et intervenants étaient les suivants : le Chef adjoint de la Section des travaux de recherche sur les politiques du Département des travaux de recherche sur les politiques du Comité national sur le vieillissement de la Chine, Dong Pengtao ; le membre du Cabinet du Vice-Président de la Commission européenne, Marco La Marca ; le Médiateur de la Colombie et Président de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits humains, Carlos Camargo Assis ; le membre du Conseil d'administration de la German National Association of Senior Citizens' Organizations, Présidente de AGE Platform Europe et représentante de l'organisation non gouvernementale auprès du Bureau du Groupe de travail permanent sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe, Heidrun Mollenkopf.

Les experts ont souligné l'importance de la participation en tant que condition préalable fondamentale pour que les personnes deviennent des êtres sociaux et des membres à part entière de la société, jouissant de tous leurs droits de l'homme. Ils ont souligné que le droit à la participation devait être garanti tout au long de la vie, aussi bien pour les personnes âgées que pour les autres groupes d'âge. Cependant, les lieux publics, les installations, les moyens de transport et les nouvelles technologies étaient souvent indisponibles, inaccessibles et d'un coût excessif pour les personnes âgées. Pour que toutes les personnes âgées, dans leur diversité, aient accès à ces services, il fallait s'attaquer aux problèmes qui entravaient l'exercice de leur droit à participer aux processus de prise de décision.

Les experts ont souligné qu'il fallait éliminer tous les obstacles qui empêchaient les personnes âgées de participer à la vie publique et aux processus de prise de décision ou qui leur refusaient ce droit, en s'attaquant à la discrimination fondée sur l'âge et à l'âgisme. Ils ont recommandé instamment l'adoption de stratégies de lutte contre la discrimination qui soient applicables à l'échelle mondiale et la création d'environnements adaptés aux personnes âgées qui soient conçus pour garantir le droit humain fondamental à la participation tout en assurant l'accessibilité, l'équité, l'inclusivité, le soutien, la sûreté et la sécurité. En outre, ils ont souligné l'importance de la participation des personnes âgées aux avancées technologiques et de la réduction de la fracture numérique.

Par ailleurs, ils se sont dits préoccupés par le fait que la discrimination et l'âgisme entravaient le droit des personnes âgées de participer dans de nombreux domaines. Ils ont souligné que certaines lois, telles que celles instituant une limite d'âge pour l'exercice de fonctions publiques ou de mandats dans des pays, dont l'Allemagne, contredisaient les principes fondamentaux de l'égalité. Malgré les dispositions légales, ces limites d'âge persistaient, et les experts ont demandé leur abolition.

Au cours du débat, les intervenants ont souligné le rôle que jouait le vieillissement actif et l'importance qu'il y avait à favoriser la participation des organisations locales. Des intervenants ont mentionné les efforts déployés dans leur pays pour intégrer le vieillissement actif et en bonne santé, en ciblant une partie importante de la population âgée. Les gouvernements menaient divers projets et campagnes pour soutenir les personnes âgées, encourageant la participation de la population locale et évaluant leurs conditions de vie au moyen d'enquêtes afin d'éclairer l'orientation des politiques.

Les experts ont souligné la nécessité d'adopter des pratiques démocratiques pour faire face à la question de la participation. Dans l'Union européenne, la participation à la vie publique était encouragée par divers moyens, notamment par des portails en ligne qui favorisaient les débats publics et l'échange d'informations. Les

personnes âgées étaient encouragées à participer aux débats publics, ce qui promouvait la solidarité et la paix.

En ce qui concerne la dématérialisation des services, les intervenants ont estimé qu'effectivement elle avait des avantages et des inconvénients. Bien qu'elle ait un côté pratique, elle pouvait également entraver l'autonomie des personnes âgées et leur droit à participer à la vie publique, ce qui pouvait conduire à l'exclusion sociale. Il était donc nécessaire de prendre des mesures pour garantir le droit des personnes âgées de participer de manière analogique si elles le souhaitaient, et de mener une action pour veiller à ce que des approches diverses et intersectionnelles soient adoptées pour parvenir à une participation réelle.

Examen des propositions de recommandation, négociées sur le plan intergouvernemental, soumises conformément à la décision 13/1, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes

À la 4^e séance, le 21 mai, le Président a présenté le projet de décision publié sous la cote [A/AC.278/2024/L.1](#), qu'il a révisé oralement. Conformément à la décision 13/1, les consultations sur le projet ont été facilitées par le Représentant permanent du Brésil et la Représentante permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sergio França Danese et Ana Paula Zacarias, respectivement.

Le Président exprime sa gratitude pour l'engagement et les efforts du Représentant permanent du Brésil et de la Représentante permanente du Portugal, qui ont mené à bien un processus intergouvernemental extraordinaire, ouvert, transparent et inclusif, conformément au mandat donné par le Groupe de travail dans sa décision 13/1 en 2023.

À la même séance, les États Membres ont fait part de leurs points de vue sur l'examen des propositions de recommandation, négociées sur le plan intergouvernemental, soumises conformément à la décision 13/1, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes.

Le Groupe de travail a adopté le projet de décision [A/AC.278/2024/L.1](#), tel que révisé oralement par le Président, sans le mettre aux voix.

Des délégations ont expliqué leur vote avant le vote. D'autres délégations ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Lors des explications de vote, des délégations ont souligné que le mandat du Groupe de travail était ancré dans les droits humains, noté la participation constructive des délégations aux négociations et exprimé leur soutien au projet de décision, qui était dans le droit fil du mandat de la décision 13/1. Le caractère inclusif des recommandations et le processus mis en œuvre pour leur élaboration ont également été salués.

Des délégations se sont dissociées de certaines recommandations, ont souligné la nécessité d'une analyse approfondie des lacunes existantes en matière de protection des droits humains des personnes âgées et se sont félicitées de la poursuite des délibérations sur cette question par l'Assemblée générale.

La voie à suivre

À la 7^e séance, le 24 mai, durant le débat sur la voie à suivre, plusieurs délégations se sont félicitées de l'adoption de la décision 14/1 et ont estimé qu'en adoptant la décision le Groupe de travail remplissait son mandat. Elles ont souligné la nécessité de présenter les recommandations à l'Assemblée générale pour un examen plus approfondi, conformément au paragraphe 26 de la décision, afin de progresser dans la protection des droits humains des personnes âgées.

Des délégations ont également souligné l'importance de protéger les droits humains des personnes âgées, de lutter contre l'âgisme et de garantir l'accès aux services essentiels tels que le logement, les transports et les services numériques, et de s'engager à collaborer avec les États Membres et la société civile pour garantir la réalisation de ces droits humains. Des délégations ont en outre souligné l'importance de combler les lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées au moyen d'un instrument juridiquement contraignant.

D'autres participants à la séance ont appelé l'attention sur les résultats concrets issus des décisions 13/1 et 14/1 et souligné qu'il fallait agir d'urgence pour remédier aux violations persistantes des droits des personnes âgées dans le monde entier, demandant instamment que les recommandations soient rapidement présentées à l'Assemblée générale et plaidant en faveur de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées, tout en soulignant l'importance d'une participation réelle des personnes âgées à ce processus.

À sa 8^e séance, le 24 mai, le Groupe de travail a examiné et décidé d'inclure dans le rapport sur les travaux de la session la transmission au Président de l'Assemblée générale de la décision 14/1 par le Président du Groupe de travail, dans le cadre du paragraphe 26 de la décision 14/1 du Groupe de travail et sans créer de précédent.

Pour conclure, le Président exprime sa profonde gratitude et ses remerciements au Secrétariat pour le soutien constant qu'il a apporté au Groupe de travail ; à la Chef du Groupe chargé du Programme sur le vieillissement et du Groupe de coordination pour les questions relatives au vieillissement, Amal Abou Rafeh, et à son équipe du Département des affaires économiques et sociales, Julia Ferre, Shatho Nfila, Amine Lamrabat, Aliye Mosaad, Meriam Gueziel et Miyeon Hwang, pour leur professionnalisme et leur collaboration remarquables ; au Chef de la Section de l'égalité, du développement et de l'état de droit du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Rio Hada.

Le Président exprime également sa gratitude et ses remerciements au Secrétaire du Groupe de travail (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), Wannas Lint, au spécialiste adjoint des affaires intergouvernementales (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), Rommel Maranan, et à toute l'équipe pour leur excellent travail et leur soutien constant.

Le Président tient à exprimer une nouvelle fois toute sa gratitude aux participantes et participants aux tables rondes pour leurs contributions inspirantes et de qualité aux travaux du Groupe de travail à sa quatorzième session, ainsi qu'aux représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains, du système des Nations Unies et de la société civile pour leur participation active et leur collaboration constructive.

Enfin, le Président tient à exprimer sa profonde gratitude et ses remerciements sincères aux Vice-Présidentes et au Vice-Président et au Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, Maria Roseny Baltazar Fangco (Philippines), Béatrice Maillé (Canada), Tomáš Grünwald (Slovaquie) et Issa Idowu

Olanrewaju (Nigéria). Sans leur appui précieux aux travaux du Bureau, leur engagement, leurs efforts soutenus et leur professionnalisme, cette session n'aurait pas pu être menée à bien.

VI. Transmission au Président de l'Assemblée générale de la décision 14/1 par le Président du Groupe de travail

33. À sa 8^e séance, le 24 mai, le Groupe de travail a examiné et décidé de faire figurer, dans le rapport sur les travaux de la session, la transmission au Président de l'Assemblée générale de la décision 14/1 par le Président du Groupe de travail. La transmission de la décision 14/1 par le Président se lit comme suit :

Transmission datée du 5 juin 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Dans le cadre du paragraphe 26 de la décision 14/1 du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et sans créer de précédent, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale pour examen ladite décision en vue de promouvoir de nouveaux débats concrets sur les prochaines étapes relatives à la protection et à la promotion des droits humains des personnes âgées.

(Signé) Ricardo Ernesto Lagorio

VII. Adoption du rapport

34. À sa 8^e séance, le 24 mai, le Groupe de travail a été informé que le résumé établi par le Président sur les principaux points de la quatorzième session de travail serait achevé ultérieurement par le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau.

35. À la même séance, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quatorzième session, publié sous la cote [A/AC.278/2024/L.2](#), et a chargé le Président et le Bureau de lui donner sa forme définitive en y incorporant le résumé établi par le Président et la transmission au Président de l'Assemblée générale de la décision 14/1.